

## POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

### Rapports des gouvernements sur les progrès accomplis dans la normalisation des noms géographiques

#### DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR LE KENYA<sup>1</sup>

Un grand nombre des problèmes énumérés dans la section II du rapport du Groupe d'experts des noms géographiques<sup>2</sup> se posent au Kenya, et leur examen fait l'objet d'un document séparé présenté au titre du point 8 de l'ordre du jour. Le résumé ci-après indique les progrès accomplis au Kenya dans le sens des recommandations énoncées dans la section III du rapport.

#### *Recommandation I*

Le *Survey Act* de 1961 (Cap. 299 du Recueil des lois de 1962 du Kenya) reprend les dispositions de lois antérieures relatives à la création d'un Comité permanent des noms géographiques chargé de conseiller le Ministre des questions foncières sur l'orthographe de tous les noms figurant sur les cartes du Kenya, compte tenu de considérations historiques, orthographiques et ethniques.

On verra que le Comité permanent n'a qu'un caractère consultatif et ne dispose pas de pouvoirs réglementaires. Il peut faire des recommandations touchant l'orthographe des mots apparaissant sur les cartes mais ne peut pas faire adopter les graphies ainsi recommandées dans d'autres domaines d'activités.

Le Comité permanent s'est réuni régulièrement de 1948 à 1952; pendant cette période il a pris, en matière de directives et de principes, de nombreuses décisions dont le Service topographique du Kenya (qui lui a succédé) s'inspire avec profit depuis lors.

Le Président du Comité est d'office le Directeur du Service topographique. A l'origine, chaque membre du Comité était un spécialiste d'une ou plusieurs langues locales et avait une connaissance approfondie de la géographie du pays. Ces compétences se rencontraient surtout chez des missionnaires et des administrateurs en retraite. Cependant, un comité central composé d'une douzaine de membres ne pouvait couvrir de manière satisfaisante un aussi vaste domaine de recherche (un territoire de 580 000 km<sup>2</sup> où sont parlées plus de 30 langues principales et qui compte jusqu'à 30 000 noms géographiques importants). Le Comité a examiné environ 2 000 noms et la plupart des décisions qu'il a prises sur leur graphie ont été confirmées, mais beaucoup d'entre elles se fondaient sur des connaissances locales insuffisantes et ont dû être modifiées après de nouvelles recherches.

C'est le Service topographique du Kenya qui s'est chargé du travail de secrétariat et de l'établissement des documents du Comité permanent. Bien que le Comité ne se soit pas réuni depuis de nombreuses années, son secrétaire et ses collaborateurs ont continué de recueillir les noms, de les faire transcrire sur les cartes imprimées et d'établir des archives.

<sup>1</sup> Le texte original de ce document, rédigé par M. J. Loxton, secrétaire du Comité permanent des noms géographiques, a paru sous la cote E/CONF.53/L.3.

<sup>2</sup> Voir annexe, p. 157.

L'élément de base utilisé dans la recherche est un exemplaire de la carte nationale au 1/50 000 (ou au 1/100 000 s'il n'existe pas de feuille au 1/50 000). Lorsqu'une carte est vérifiée sur le terrain avant d'être publiée ou révisée, le topographe recueille les noms de tous les détails topographiques en se renseignant sur place. Une liste de ces noms est systématiquement établie sur un formulaire; le topographe remplit les trois premières colonnes de ce formulaire où sont indiqués la référence de la carte, le détail topographique désigné et le nom proposé. Si une carte couvre plus d'une unité administrative (en général un district), chaque unité est traitée séparément.

Le topographe présente ce formulaire aux autorités locales les plus compétentes: administrateurs, missionnaires, instituteurs, etc. (un comité local spécialement choisi serait la solution idéale). Le consultant remplit les colonnes suivantes des formulaires: graphie recommandée, autres noms employés (le cas échéant), graphie vernaculaire, langue, signification. Une dernière colonne est réservée à la notation des noms selon le système phonétique international; mais le seul membre du Comité qui connaissait ce système ayant quitté le Kenya, cette colonne reste généralement vide.

Lorsque les formulaires sont retournés au Service topographique, le Comité permanent des noms géographiques doit approuver ou modifier les graphies recommandées et les communiquer au Ministre pour qu'elles soient publiées. Cette procédure est pour l'instant suspendue. Les graphies sont vérifiées par le Secrétaire (qui peut demander l'avis d'un autre consultant) avant d'être publiées sur les cartes.

Les noms définitivement approuvés sont mis sur fiches. Cependant, pour 30 000 noms recueillis il n'y a que 2 000 fiches.

Des exemplaires de cartes et des listes de noms ont été communiqués au Board on Geographical Names des Etats-Unis qui, en 1964, a publié une nomenclature du Kenya contenant 26 400 noms. Depuis lors, de nouveaux noms ont été recueillis et une graphie nouvelle a été adoptée pour d'autres; il va falloir rééditer la nomenclature.

#### *Recommandation II*

Parmi les principes les plus importants énoncés par le Comité permanent qui ont été régulièrement appliqués au traitement des noms géographiques sur les cartes du Kenya, on peut citer les suivants:

a) Les noms doivent être écrits en orthographe swahili. (On peut préciser qu'en Afrique orientale l'anglais est la langue de l'enseignement supérieur, du commerce extérieur et de la plupart des activités commerciales et administratives; mais le swahili est la *lingua franca* reconnue et, sous une forme pure ou simplifiée, il est beaucoup plus parlé que l'anglais. Son alphabet est du type latin, sans les lettres «Q» et «X», mais la lettre «C» n'y apparaît que dans le digramme «CH». Les consonnes sont prononcées comme

en anglais et les voyelles comme en italien.) Toutefois, l'orthographe swahili n'est pas encore imposée pour les noms d'origine étrangère qui ont une graphie anglaise: ces noms conservent leur graphie initiale, même si elle contient les lettres «Q», «X» ou «C».

b) En dehors du swahili et de l'anglais, plusieurs autres orthographe sont d'un usage courant dans diverses régions du Kenya: le kikuyu et le masai, par exemple. Lorsque l'orthographe locale d'un nom géographique a été établie par l'usage, elle peut être retenue sur les cartes à condition que le principe *a* ci-dessus soit observé (par exemple, le «C» kikuyu doit être rendu en swahili par «CH», le «N» masai par «NG», etc.). Le Comité permanent des noms géographiques a estimé que la confusion risquait d'être moindre, par exemple, si l'on prononçait mal en swahili le mot kikuyu «Thika» que si on le transcrivait en swahili sous la forme «Dheka».

c) Les signes diacritiques, les apostrophes et les traits d'union doivent être omis sur les cartes.

d) Une graphie incorrecte est acceptée lorsqu'elle est établie par l'usage, mais la graphie correcte peut figurer entre parenthèses (en pratique cela ne se fait guère).

e) Lorsque des groupes linguistiques différents utilisent des noms différents pour désigner le même détail géographique, les divers noms doivent apparaître.

f) La graphie des noms propres désignant des propriétés, des routes, etc., ne doit pas être modifiée.

### Recommandation III

Cette question a été exposée ci-dessus au sujet de la recommandation I.

### Recommandations IV, V et VI

Aucune mesure n'a été prise dans le sens de ces recommandations.

### Recommandation VII

Voir ci-dessus, recommandation II, paragraphe b.

### Recommandations VIII, IX, X, XI et XIII

Lors de l'établissement de la nomenclature du Kenya, certaines mesures ont été prises dans le sens de ces recommandations. Cependant, des recherches beaucoup plus approfondies restent nécessaires.

### Recommandations XII, XIV, XV, XVI, XVII, XIX

Peu de décisions ont été prises dans le sens de ces recommandations.

### Recommandation XVIII

Les cartes topographiques du Kenya sont établies à partir de la projection universelle transverse de Mercator et toutes les cartes à moyenne échelle ont un quadrillage numéroté. Toutes les listes des noms géographiques indiquent l'emplacement du nom sur la carte par référence au quadrillage.

### Recommandations XX et XXI

Ces recommandations ne s'appliquent pas au Kenya.

## DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR LES PAYS-BAS<sup>1</sup>

Il n'existe pas pour l'instant d'orthographe normalisée officielle des noms géographiques aux Pays-Bas. On tient compte en général de l'orthographe sanctionnée par l'usage.

Divers organismes publient leurs propres listes de noms ou leurs nomenclatures, dans lesquelles les noms ne sont pas toujours orthographiés de la même façon.

En 1936, une nomenclature normalisée comprenant environ 40 000 noms a été publiée, sans être officiellement approuvée. L'orthographe des noms figurant dans cette liste n'est plus à jour.

En 1960, un comité officiel pour l'orthographe des noms a été chargé de mettre au point un projet de nomenclature normalisée conforme au système d'écriture utilisé en langue néerlandaise.

Un projet de normalisation de l'orthographe de tous les noms de lieux est maintenant prêt, et le comité s'occupe d'établir une liste supplémentaire de tous les noms géographiques, environ 60 000, mentionnés sur la carte topographique officielle au 1/25 000 de l'ensemble du pays, à l'exception des noms de routes et de bâtiments. L'emplacement des entités géographiques est défini, non pas par leurs coordonnées, mais par référence à l'agglomération de plus de 100 habitants la plus proche. Le genre des noms n'est pas indiqué. Les propositions du comité n'ont pas encore été officiellement approuvées.

<sup>1</sup> Le texte original de ce document a paru sous la cote E/CONF.53/L.6.

## DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE<sup>1</sup>

### A. — GÉNÉRALITÉS

En Allemagne, la graphie des noms de localités (et d'une partie seulement des noms de détails topographiques naturels) fait l'objet de décisions officielles.

La République fédérale d'Allemagne étant une fédération de *Länder*, il incombe à chaque *Land* de déterminer la graphie des noms de sa juridiction. La législation de chaque *Land* désigne l'autorité compétente à cet effet et définit la procédure à suivre pour fixer ou modifier l'orthographe officielle des noms de toutes les collectivités et localités situées sur le territoire du *Land*.

Les graphies officielles sont publiées dans des listes régionales et nationales des noms de communes et d'agglomérations (*Gemeinde und Ortsnamenverzeichnisse*).

A la suite d'une proposition de la Société allemande de

cartographie, le Comité permanent des noms géographiques (Ständiger Ausschuss für geographische Namen—SAGN) a été créé en 1959. Depuis lors, il travaille de concert avec divers organismes autrichiens et suisses. Le siège du SAGN est situé à l'Institut für Landeskunde (Office géographique régional) à Bad Godesberg. Le Comité permanent est un organe indépendant composé d'experts géographes et cartographes d'organismes officiels et privés et de linguistes, et il a pour rôle de coordonner et de promulguer des règles pour la normalisation nationale des noms et de publier les résultats atteints. En outre, il représente la région d'expression allemande en ce qui concerne la normalisation internationale des noms géographiques. Dans le cadre du programme de normalisation nationale, le Comité permanent a publié en 1966 le *Duden, Wörterbuch geographischer Namen* (Dictionnaire Duden des noms géographiques), volume I: Europe, non compris l'Union soviétique. Cet ouvrage contient les graphies officielles des noms de lieux

<sup>1</sup> Le texte original de ce document a paru sous la cote E/CONF.53/L.9.